

REPUBLIQUE DE GUINEE

N° 014/PRG/85

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

-- () R D O N N A N C E --

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la déclaration de prise effective du Pouvoir par l'Armée en date du 3 Avril 1984 ;

VU la Proclamation de la 2ème République ;

VU l'Acte N°001/CMRN/84 du 5 Avril 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement de la République ;

VU l'Accord de Crédit N° 1466 du 7 Mai 1984, passé entre l'Association Internationale de Développement et la République de Guinée ;

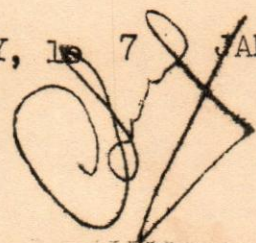
Le Conseil des Ministres Entendu ;

-- () R D O N N E --

ARTICLE 1er/ - Est ratifié et promulgué par la présente Ordonnance l'Accord de Crédit de Développement en date du 7 Mai 1984 d'un montant de 10.100.000 DTS entre la République de Guinée et l'Association Internationale de Développement pour le Projet de Développement Urbain de Conakry.

ARTICLE 2/ - La présente Ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République./.-

CONAKRY, le 7 JANVIER 1985



COLONEL LANSANA CONTE